Droits Quotidiens

Puis-je partir à l'étranger et garder ma pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Oui, si vous effectuez des démarches.

1. Vous déménagez à l'étranger

Si vous **déménagez à l'étranger**, vous devez effectuer des **démarches** pour garder votre pension de retraite sans interruption.

Vous devez **informer le Service fédéral Pensions (SFP) 2 mois avant** votre départ.

Vous devez l'informer par lettre et la signer manuellement.

Dans cette lettre, vous devez indiquer :
- la date de votre départ ;
- votre nouvelle adresse ;
- si vous choisissez une adresse diplomatique dans un consulat ou une ambassade belge ;
- si vous changez de mode de paiement de votre pension.

2. Vous partez temporairement à l'étranger (vacances)

Si vous recevez votre pension de retraite par **virement** et que vous partez **moins d'1 mois**, vous ne devez rien faire.

Si vous recevez votre pension de retraite par **virement** et que vous **partez temporairement plus d'1 mois**, vous devez **informer le SFP 1 mois avant** votre départ.

Vous devez l'informer par lettre et la signer manuellement.

Dans cette lettre, vous devez indiquer :
- la date de votre départ ;
- la date de votre retour ;
- l'adresse de votre résidence temporaire.

Si vous recevez votre pension de retraite par **assignation postale** et que vous **partez temporairement à l'étranger**, vous **ne pouvez pas recevoir** votre pension de retraite à l'étranger.

Le SFP ne peut pas payer votre pension à une adresse temporaire à l'étranger. Le paiement par assignation postale ne peut être fait qu'à l'adresse de votre résidence principale.

Pour recevoir votre pension à l'étranger, vous devez demander d'être **payé par virement bancaire**.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions (SFP).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 65 à 66bis de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND